

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 28 mars 2008

Présents : tous les conseillers sauf Françoise BAIZET-BOYRIES (excusée)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite sur le compte rendu de la séance du 14 mars 2008, Monsieur le Maire déclare ce compte rendu approuvé à l'unanimité.

Il propose également de rajouter à l'ordre du jour de la réunion deux délibérations : autorisation de hausser une toiture et acceptation d'un échange de terrain.

DEMANDE DE SUBVENTION : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOT

Suite à la demande de plusieurs jeunes de la Commune, le Conseil Municipal a décidé d'aménager un terrain de football qui sera spécifiquement adapté à la pratique de ce sport.

Il est possible de réaliser cet aménagement sur deux parcelles de terrain, cadastrées B 1188 et B 577, qui appartiennent à la Commune et qui sont situées au chef lieu. Ce terrain de football, d'une superficie de 990 m², sera nivelé, drainé, engazonné et équipé de deux cages.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré :

- accepte la réalisation de ce projet afin que les jeunes de la Commune puissent pratiquer le football ;
- sollicite le Conseil Général de la Savoie pour une aide financière la plus élevée possible;
- demande au Conseil Général de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux sans tarder afin que les jeunes puissent profiter de la structure le plus vite possible.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des textes réglementaires, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre communal d'actions sociales), sachant que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire qui d'ailleurs est Président de droit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 8 le nombre des membres.

Sont ainsi élus :

BAIZET BOYRIES Françoise ; GARCIAZ Monique ; GERMAIN Jean-Pierre ; SARDA Mireille.

Le Maire nomme ensuite les membres suivants : MIEGE Jacques ; SARDA Denise ; PUTHON Nathalie ; BOCQUIN Marie-Hélène

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal doit fixer le taux des indemnités allouées au Maire, aux 3 Adjointes et au Conseiller Municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 15,5 % de l'indice 1015
- Pour chacun des 3 Adjointes : 4 % de l'indice 1015
- Conseiller Municipal délégué : 1,5 % de l'indice 1015

Les indemnités des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué seront versées à compter du 1^{er} avril 2008 après que les arrêtés de délégation du Maire soient pris pour chacun.

TAUX DES 4 TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition 2008 des 4 taxes directes locales.

Pour équilibrer le budget, il convient d'aligner ces taux sur l'augmentation générale du coût de la vie. Les taux sont donc portés comme suit :

✓ Taxes d'habitation 11,98 %

✓Foncier Bâti	20,07 %
✓Foncier Non Bâti	83,13 %
✓Taxe Professionnelle	12,24 %

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis l'année dernière, la personne qui assurait le gardiennage de l'église a souhaité cesser ses fonctions.

En conséquence, il convient de confier ce gardiennage à la Paroisse et de verser cette indemnité à l'Ensemble paroissial d'Albens qui assurera la visite de l'église à des périodes rapprochées. Une circulaire du 8 janvier 1987 fixe le plafond indemnitaire à 117,10 € maximum pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide donc de verser tous les ans une indemnité de 117 € à l'Ensemble paroissial d'Albens.

DEROGATION ACCORDEE A UNE DECLARATION PREALABLE

La Mairie a reçu une déclaration préalable consistant en une demande de reconstruction d'une remise et de construction d'un abri à bois.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire que la Commune accorde une surélévation du toit du bâtiment.

Cette surélévation ne nuisant pas au voisinage, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise la surélévation du toit. La hauteur ne devra cependant pas dépasser 6 mètres à l'égout.

ECHANGE ENTRE LA SCI « LE CLOS DU MONT BLANC » ET LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une vente de terrain par un privé à la SCI « Le Clos du Mont Blanc », au chef lieu, la Commune a souhaité qu'un échange de terrain soit effectué. En effet, ces parcelles seront prochainement construites et elles ont un accès direct sur la RD 991b. Cet accès doit donc être sécurisé au maximum tant pour les automobilistes que pour les piétons.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur ce dossier, accepte les conditions de cet échange et autorise le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître ARNOFFI-ROCHER, Notaire à Albens.

INFORMATIONS DIVERSES

Recensement militaire

Les jeunes gens qui atteindront l'âge de 16 ans en avril, mai ou juin sont invités à se présenter en Mairie, durant les horaires d'ouverture, munis de leur livret de famille et de leur carte nationale d'identité pour se faire recenser.

Journée Nature Propre

Le Conseil Municipal décidé d'organiser une journée Nature Propre afin de préserver notre environnement. Elle aura lieu le **samedi 12 avril**, rendez-vous sur la place à **13h45**.

Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues !

Le secrétariat de Mairie sera fermé du 21 au 26 avril prochains.

Le 2 avril 2008,
Le Maire,